91 B 497

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
933082 | 20 AOUT 93
TOURS - 37 · 01

"GéCéLAQUE"

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 Francs
divisé en 500 parts de 100 Francs chacune

Siège social : Zone Industrielle
37150 BLERE

R.C.S. TOURS B 382 380 160 (91 B 497)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 1993

Le 30 JUIN 1993 à 11 heures 30, au siège social,

Les associés de la société sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard CHATEL, Gérant associé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 : **dissolution anticipée ou non de la société;**
2°) Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés;

- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires;

- un exemplaire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1992;

- le rapport de la Gérance;

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la Loi ont été remis aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close, et le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes du premier exercice clos le 31 DECEMBRE 1992, approuvés par Assemblée Générale Ordinaire en date de ce jour, et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966,

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DOUZE heures QUINZE.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié pour copie conforme